



# L'action de la France

Après avoir rempli ses obligations de destruction des stocks (achevée en 1999) et de dépollution des zones sous sa juridiction, achevée en 2008 avec la fin de la dépollution de l'enclave de la Doudah, à Djibouti, la France se concentre aujourd'hui sur ses obligations au titre de l'article VI de la Convention d'Ottawa, la coopération et l'assistance internationales. La France soutient ainsi des programmes de déminage et d'assistance aux victimes dans plusieurs pays. Elle met à disposition son expertise, par exemple au travers d'actions de formation au déminage, notamment au Centre de perfectionnement aux techniques post-confliktuelles de déminage et de dépollution de Ouidah, au Bénin. Elle œuvre activement à l'universalisation de la Convention d'Ottawa, en particulier par la mobilisation de son appareil diplomatique.

## Mise en oeuvre sur le plan interne

Sur le plan national, notre pays s'est pleinement et rapidement acquitté de l'ensemble des obligations découlant de la Convention d'Ottawa.

### 1.- Aspects législatifs et réglementaires

1.1 Ratification et mise en œuvre en droit interne de la Convention d'Ottawa :

Le 1er juillet 1998, le Parlement français a voté à l'unanimité la loi de ratification de la Convention d'Ottawa. La France a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétariat général des Nations Unies le 23 juillet 1998, étant ainsi le premier des Cinq Etats membres permanents du Conseil de sécurité à avoir ratifié la Convention d'Ottawa.

La publication de la Convention d'Ottawa en droit national a été effectuée par le décret n° 99-303 du 13 avril 1999.

1.2 Adoption d'une loi d'application nationale tendant à l'élimination des mines antipersonnel :

La France a été l'un des premiers Etats parties à la Convention d'Ottawa à adapter sa législation interne en promulguant une loi d'application (no 98-564) "tendant à l'élimination des mines antipersonnel" le 8 juillet 1998. Cette loi rappelle le principe d'interdiction de "la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert et l'emploi de mines antipersonnel" et vise à préciser les modalités d'application en droit interne des dispositions de la Convention d'Ottawa. Elle dote notamment l'administration des pouvoirs nécessaires à une répression efficace de toute forme d'infraction à ce Traité sur le territoire français.

Deux décrets sont venus préciser certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1998 :

► Le décret n°99-357 du 10 mai 1999, tout d'abord, pris pour l'application de l'article 7 de la loi. Ce décret a pour objet l'habilitation des agents du Ministère de la défense à constater les infractions aux prescriptions de la loi ainsi qu'aux dispositions réglementaires prises pour son

application. Aux termes du décret peuvent ainsi être habilités à cette tâche : les inspecteurs généraux et les inspecteurs des armées, les contrôleurs généraux et les contrôleurs des armées, les officiers de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de la gendarmerie nationale titulaires d'un commandement et dont les attributions sont celles d'un chef de corps, les ingénieurs de l'armement. Cette habilitation est individuelle.

► Un second décret (n° 99-358 du 10 mai 1999) est venu préciser les dispositions de l'article 9 de la loi (cf. infra.).

1.3 Création d'une Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), prévue par la loi du 8 juillet 1998 :

Cette Commission a été mise en place par le décret n° 99-358 du 10 mai 1999, qui en précise les modalités de désignation et de répartition des membres ainsi que l'organisation et le fonctionnement.

La Commission est par ailleurs chargée de publier chaque année un rapport sur l'application de la loi. Dressant un bilan exhaustif de l'action française dans le domaine de l'action contre les mines, ce document formule un certain nombre de recommandations concernant la politique gouvernementale dans ce domaine.

► [En savoir plus sur la CNEMA](#)

## **2.- Aspects opérationnels**

2.1 Mesures unilatérales :

Dès 1986, la France, qui comptait alors parmi les producteurs de mines, a décidé de cesser d'en exporter. En février 1993, elle a annoncé solennellement un moratoire absolu sur les exportations de ces armes, dont elle a suspendu la production en septembre 1995.

2.2 Respect par les Forces armées françaises.

La France a adopté des dispositions propres à assurer le respect rigoureux, notamment par ses Forces armées à l'occasion de leur participation à des opérations sur des théâtres extérieurs, des obligations d'interdiction découlant de la Convention d'Ottawa (cf. directive du Chef d'Etat-Major des Armées en date du 12 novembre 1998 interdisant à tout militaire français d'employer des mines antipersonnel et de participer à la planification d'opérations ou à toute activité impliquant l'usage de ces mines). Ces dispositions ont été saluées par la CNEMA et les organisations non-gouvernementales.

2.3 Destruction des stocks :

En ce qui concerne les dispositions de la Convention relatives à la destruction des stocks des Etats parties dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la Convention (article 4), la France s'était fixé pour objectif l'achèvement des opérations de destruction (plus de 1,5 millions

d'unités) dans le courant de l'année 2000. En fait, compte tenu du rythme des destructions, cet objectif a été atteint le 20 décembre 1999, avec plus de trois ans d'avance sur l'échéancier fixé par la Convention d'Ottawa et plus d'un an avant la date-butoir prévue par la loi du 8 juillet 1998.

2.4 Désignation d'un Ambassadeur chargé de l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines antipersonnel :

Depuis le 20 janvier 1999, la coordination des actions menées par la France dans les domaines du déminage et de l'assistance aux victimes des mines antipersonnel est confiée par le ministre des Affaires étrangères et européennes à un Ambassadeur thématique : Alain GIRMA depuis décembre 2008. Son champ de compétence a été étendu aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre par lettre de mission du ministre datée du 14 décembre 2009, pour souligner la volonté française d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il est par ailleurs Secrétaire général de la CNEMA.

## **Efforts diplomatiques en faveur de l'universalisation et de la mise en oeuvre complète et efficace de la convention d'Ottawa**

### **1.- Un engagement ancien et actif**

En matière de lutte contre les mines antipersonnel, la France a activement contribué à faire évoluer le débat sur cette problématique dans les enceintes internationales.

C'est ainsi elle qui, dès 1993, a pris l'initiative de demander au Secrétaire général des Nations unies, dépositaire de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, de convoquer une Conférence d'examen pour procéder à la révision (le 3 mai 1996) du Protocole II annexé à cette Convention, relatif aux mines, pièges et autres dispositifs, en vue d'en renforcer les dispositions : extension du champ d'application aux conflits armés non internationaux, renforcement des contraintes d'emploi de certaines mines, mesures d'interdiction en matière de transferts, mise en place d'un dispositif de respect des dispositions.

► Après le lancement du processus d'Ottawa, la France a écarté le maintien dérogatoire de l'usage de ces armes, pour s'engager en faveur du principe d'interdiction absolue des mines antipersonnel. Elle a participé activement à l'élaboration, à la négociation et à l'adoption du Traité d'interdiction totale des mines antipersonnel (à Bruxelles, Oslo et Ottawa). Elle a ensuite été l'un des premiers signataires de la Convention d'Ottawa, le 3 décembre 1997.

► Enfin, la France s'est efforcée, depuis la conclusion de ce Traité, de contribuer aux réflexions et aux débats sur le renforcement de l'efficacité de la Convention d'Ottawa, notamment s'agissant de son universalisation, du respect de ses dispositions ("opérationnalisation" de l'article 8) et de l'assistance, en particulier aux victimes.

### **2.- Soutien à l'universalisation et à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa**

2.1 Soutien aux efforts de promotion de la Convention d'Ottawa.

Sur le plan international, l'engagement de la France dans la lutte contre les mines antipersonnel s'est traduit depuis 1999 par un soutien actif aux efforts visant à favoriser l'universalisation et la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa. Ces actions de promotions se sont appuyées sur un travail diplomatique intense, tant dans les enceintes internationales appropriées que dans le cadre de l'Union européenne ou lors de nombreux contacts bilatéraux. Outre des démarches politiques répétées, des initiatives concrètes ont été prises :

► Soutien au collectif d'ONG, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel (ICBL, Prix Nobel de la Paix 1997), pour ses actions de communication et la publication de l' " Observatoire des mines".

Dans ce cadre, la France a contribué au projet Bibliomines, bibliothèque en ligne regroupant l'ensemble de la documentation existant dans le monde en français en matière d'action contre les mines et les restes explosifs de guerre (REG), qui s'adresse d'abord aux populations des pays francophones.

► Soutien au collectif d'ONG la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel (ICBL, Prix Nobel de la Paix 1997), pour ses actions de communication et la publication de son rapport annuel, l'"Observatoire des mines".

## 2.2 Participation au processus de suivi de la Convention d'Ottawa.

► La France est très engagée sur l'ensemble des questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa. Depuis son entrée en vigueur, en mars 1999, la France a ainsi pris des responsabilités dans le cadre des travaux intersessionnels de suivi de la Convention d'Ottawa : Co-présidence, avec le Cambodge, du Comité permanent sur les technologies du déminage, de 1999 à 2000 ; Co-présidence, avec la Colombie, du Comité permanent sur l'assistance aux victimes, de septembre 2002 à septembre 2003 ; participation au Comité de coordination.

► La deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa (Carthagène, 29 novembre - 4 décembre 2009) a été l'occasion de dresser un bilan des cinq dernières années d'application de la Convention, en même temps qu'elle a permis de réaffirmer et d'illustrer l'engagement déterminé de la France en faveur de la lutte contre les mines antipersonnel dans le monde. La présence des États-Unis en qualité d'observateurs lors de la Conférence de Carthagène constitue un signe positif.

L'objectif et la priorité de la France sont de continuer à favoriser l'application universelle de la Convention d'Ottawa et de travailler au renforcement de son efficacité, en veillant à en préserver l'intégrité et en évitant les formules pouvant conduire à en amoindrir la portée.

## **Soutien à l'action contre les mines - rôle en matière de déminage et d'aide aux victimes**

Sur un plan plus opérationnel, notre engagement dans la lutte contre les mines antipersonnel s'est traduit par l'appui, notamment financier, que nous apportons à un certain nombre de projets

destinés à lutter contre les mines antipersonnel et leurs conséquences. Les efforts consentis à ce titre par la France sont significatifs.

## **1.- Caractéristiques des interventions françaises : une action multiforme**

► Dès 1996, la coopération française a pris en compte le déminage humanitaire comme facteur de développement. Depuis lors, notre politique dans ce domaine est celle d'un déminage humanitaire privilégiant le déminage de proximité (enlèvement d'engins dans les zones indispensables à la vie et au développement social et économique, dans le cadre de programmes intégrés en faveur des populations civiles) et des actions de coopération/formation destinées au renforcement des capacités locales des pays affectés en matière de lutte contre les mines antipersonnel.

► L'une des caractéristiques et l'un des points forts de notre contribution à l'effort de déminage international réside dans la qualité de nos sapeurs militaires et des experts en déminage de nos Forces armées, qui tient à la fois au niveau d'excellence de nos établissements spécialisés (ESAG d'Angers et filière Minex) et à l'engagement constant, depuis près de 25 ans, de ces sapeurs sur de nombreux théâtres extérieurs.

## **2.- Cadre et modalités budgétaires du financement de nos actions**

L'aide bilatérale à la lutte contre les mines, armes à sous-munitions et restes explosifs de guerre a certes fléchi, par rapport au point haut de 2005, sous les effets combinés de la RGPP et de la réforme du Ministère des Affaires étrangères et européennes. La France reste cependant déterminée à ce que l'effort entrepris en 2009 pour inverser cette tendance, qui commence à porter ses fruits, soit poursuivi et amplifié en dépit de contraintes évoquées plus haut.

La contribution de la France à la lutte contre les mines inclut notamment :

► des financements de programmes de dépollution et d'assistance aux victimes, le plus souvent portés sur le terrain par des ONG. Ainsi, la Direction générale de la mondialisation et des partenariats du Ministère des Affaires étrangères et européennes co-finance un projet d'assistance aux victimes de l'ONG Handicap International sur la période 2009 - 2012. Ce programme développe une approche régionale sur cinq zones (Asie du Sud-Est, Asie centrale, Moyen-Orient, Balkans, Afrique) avec une attention particulière sur six pays : Algérie, Cambodge, Nigeria, Népal, Sierra Leone et Somaliland ;

► les actions de la Direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes ;

► les contributions de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone, de même qu'au Centre de perfectionnement aux techniques post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah, au Bénin.

Par ailleurs, l'apport de la France à la lutte contre les mines doit aussi être appréhendé dans sa dimension multilatérale. La France a fait ce choix - qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens - de faire principalement transiter son aide extérieure et donc son aide au déminage humanitaire par le canal de l'Union européenne et de ses instruments. Il faudrait ajouter à cet effort ses contributions aux opérations de maintien de la paix (OMP), dans le cadre des Nations unies, sans oublier celles des opérations extérieures, qui concourent, pour un montant substantiel, à la réalisation d'opérations de déminage, comme c'est le cas de la FINUL au Liban.

La mobilisation de la France sur le sujet est donc significative, et soutient largement la comparaison avec celle de bien de ses partenaires. La France reste déterminée à maintenir cette mobilisation sur un sujet qui revêt un caractère prioritaire pour son action diplomatique.

[Source : [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/entrees-thematiques\\_830/desarmement-maitrise-armements-contrrole-exportations\\_4852/mines-antipersonnel\\_2086/action-france\\_2201/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/entrees-thematiques_830/desarmement-maitrise-armements-contrrole-exportations_4852/mines-antipersonnel_2086/action-france_2201/index.html)]